REPUBLIQUE TUNISIENNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Direction Générale du Développement Durable

Étude pour la mise en place du Programme National Des Villes Durables en Tunisie

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapport de la troisième phase de l'étude:

Guide d'accompagnement au cahier des charges type des villes durables en Tunisie

Novembre 2020

Samef

S.A. Au Capital de 220.000 DT – RC : B11068-1997-Tunis – Code TVA : 0649N/A/M/000
23, Rue Emir AbdElKarim– 1082 –Mutuelleville, Tunis, Tunisie

Tél. 00 216 71 287 837 Fax 00 216 71 286 922 e-mail : tr@top.com.tn/ samef@samef.com

Sommaire

I. Textes législatifs et réglementaires de référence relatifs à la transition vers le statut de villes durables 3

I.1. LES CODES : 3

I.2. LES LOIS : 4

I.3. TEXTES A CARACTERE REGLEMENTAIRE 5

II. Implication des différents acteurs susceptibles d'intervenir dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mise en durabilité des villes 8

I I.1. ROLE DES ACTEURS INTERVENANTS AU NIVEAU DE CHAQUE THEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT DES VILLES DURABLES : 8

I.2. DU PARTENARIAT LOCAL MULTIPARTITE DANS LA PREPARATION DE LA VILLE AU STATUT DE VILLE DURABLE : 17

II. Les instances de financement des investissements pour la transition vers le statut des villes durables 18

II.1. REGIME FINANCIER APPLICABLE AU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES : DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE EN DURABILITE DES VILLES TUNISIENNES 18

II.2. DE LA CREATION D'UN FONDS SPECIAL POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR LA TRANSITION VERS LE STATUT DE VILLE DURABLE 22

II.3. LE LABEL VILLE EN TRANSITION VERS LE STATUT DE VILLE DURABLE 23

III. Études stratégiques pour le développement durable de la ville : identification et planification du programme de transition vers le statut de ville durable 24

IV. Assistance des villes à l'élaboration de leurs programmes de transition vers le statut de ville durable 32

IV.1. GRILLE D'ASSISTANCE DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ETUDE AUX VILLES CANDIDATES A L'ACCESSION AU STATUT DE VILLES DURABLES : 32

IV.2. CRITERES DE SELECTION DES VILLES CANDIDATES AU STATUT DE VILLE DURABLE : 34

Annexe 36

I. Textes législatifs et réglementaires de référence relatifs à la transition vers le statut de villes durables

Les textes, ci-après, en rapport avec la transition des villes tunisiennes vers le statut de villes durables, sont cités à titre indicatif. Ils comportent les prescriptions légales et réglementaires en vigueur que les responsables communaux chargés de l'élaboration des programmes de développement durable de leurs cités sont appelés à s'y référer et à s'y conformer.

Ces textes sont classés en 3 catégories :

- Les codes (textes à caractère général)

- Les lois

- Les textes à caractère réglementaire (décrets et arrêtés d'application)

Les 2 dernières catégories de textes sont classées par thématique. On signale toutefois qu'une thématique d'ordre général peut concerner 2 ou plusieurs thèmes ex : la qualité de l'air peut concerner, autant la thématique de la pollution atmosphérique des établissements, que le transport terrestre ; la protection de l'environnement est quasiment transversale à toutes les thématiques.

I.1. Les Codes :

- **Code des collectivités locales** : [Loi n°29 du 09/05/2018, portant code des collectivités locales.]
- **Code de la fiscalité locale** : [Loi n°11 du 03/02/1997, portant promulgation du code de la fiscalité locale]
- **Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme :** [Loi n°43 du 15/08/1979, portant approbation du code de l'urbanisme et Loi n°122 du 28/11/1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme tel que modifié et complété par la loi n°2003-78 du 29 Décembre 2003 relatif à la densification urbaine (R+2) et l'implantation des grandes surfaces commerciales hors les grandes agglomérations et modifié par la loi n° 2005-71 du 4 Août 2005 concernant l'approbation des plans d'aménagement urbain.]
- **Code forestier - [** Loi n°60 du 04/07/1966, portant promulgation du Code Forestier (En instance)]
- **Code des eaux - [** Loi n°16 du 31/03/1975, portant promulgation du code des eaux. tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment la loi n° 87-35 du 6 Juillet 1987.]
- **Code de la protection du patrimoine archéologique , historique et des arts traditionnels :** [Loi n°35 du 24/02/1994, relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels tel que modifié et complété par la loi n°2001-118 du 6 Décembre 2001.]

- **Code de la route :** [Loi n° 99-71 du 26 juillet 1999 portant promulgation du code de la route modifié et complété par la Loi n° 2001-67 du 10 août 2001, Loi n° 2001-101 du 22 octobre 2001 et la loi n° 2004-74 du 2 août 2004]
- **Code du travail :** [Loi n°27 du 03/04/1966, portant promulgation du Code du Travail telle que modifiée et complétée et, notamment son chapitre VI, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes)
- **Code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments :** [Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009 portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments.]

I.2. Les Lois :

- **Qualité de l'air**
  - **Loi n° 2007-34 du 4 juin 2007,** sur la qualité de l'air. (Cette loi vise à prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement ainsi qu'à fixer les procédures de contrôle de la qualité de l'air, afin de rendre effectif le droit du citoyen à un environnement sain et assurer un développement durable)
  - **Loi n° 88-91 du 2 août 1988**, portant création de l'agence nationale de protection de l'environnement, telle que modifiée, par la loi n° 92-115 du 30 Novembre 1992.

- **Environnement, Aménagement du territoire et urbanisme**
  - **Loi n° 91-362 du 13 Mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement** modifié et complété par le décret n°2005-1991 du 11 Juillet 2005 relatif aux études d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises aux cahiers de charges.
  - **La loi n° 88-91 du 2 Août 1988**, portant création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, telle que modifiée par la loi n° 92-115 du 30 Novembre 1992.
  - **La loi n° 95-72 du 24 Juillet 1995**, portant création de l'Agence Nationale de Protection et d'Aménagement du littoral.
  - **loi n° 73-21 du 14 Avril 1973** portant création des agences foncières de l'habitat, du tourisme et de l'industrie.
  - **loi n° 95-108 du 25 Décembre 1995** portant création de l'Agence d'Urbanisme du Grand Tunis.
  - **Loi n° 2005-90 du 30 Octobre 2005** relatif aux parcs urbains.
  - **La loi n° 81-69 du 01 Août 1981** portant création de l'Agence de Réhabilitation et de la Rénovation Urbaine.

- **Gestion des déchets**
  - **Loi n° 96-41 du 10 Juin 1996** relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
  - **Loi n°97-37 du 2 juin 1997,** relative au transport par route des matières dangereuses.

- **Transports**
  - **Loi 2004-33 du 19 Avril 2004** portant organisation des transports terrestres.

- **loi n° 86-17 du 07 Mars 1986,** portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat.

- **Maitrise de l'énergie et énergies renouvelables**
  - **Loi 2004-72 du 2 Aout 2004** relative à la maîtrise de l'énergie telle que modifiée et complétée notamment par la loi 2009-7 du 9 février 2009.
  - **Loi 2015-12 du 11 Mai 2015** relative à la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables
  - **Loi 2005-82 du 15 Août 2005** portant création d'un système de maîtrise de l'énergie
  - **Loi 2005-106 du 19 Décembre 2005** portant loi de finances pour la gestion 2006 (et notamment ses art 12 et 13 portant création du fonds national de maîtrise de l'énergie.

- **Patrimoine Archéologique et Historique.**
  - **loi n° 97-16 du 3 Mars 1997**, portant modification de la loi n° 88-11 du 25 Février 1988, portant création d'une Agence Nationale de Mise en Valeur et d'Exploitation du Patrimoine Archéologique et Historique.

- **Protection des terres et de la biodiversité**
  - La **loi n° 83-87 du 11 Novembre 1983** relative à la protection des terres agricoles modifiée par la loi n° 90-45 du 23 Avril 1990 et la loi n° 96-104 du 25 Novembre 1996.
  - **Loi 92-72 du 3 Août 1992**, portant refonte à la législation relative à la protection des végétaux.

I.3. Textes à caractère réglementaire

- **Qualité de l'air**
  - **Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010,** fixant les valeurs limites à la source des polluants de l'air de sources fixes,
  - **Décret gouvernemental n° 2018-447 du 18 mai 2018,** fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant.
  - **Décret gouvernemental n° 2018-448 du 18 mai 2018**, fixant le mode de fonctionnement du réseau national de surveillance de la qualité de l'air, les modalités de connexion à ce réseau et son utilisation
  - **Décret n° 2000-147 du 24 janvier 2000** fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules
  - **Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 6 Mai 2015** fixant la liste des domaines d'activités polluantes de l'air pour lesquels les exploitants d'installations y opérant sont tenus de contrôler les polluants de l'air à la source et de connecter leurs installations au réseau national de surveillance de la qualité de l'air.
  - **Arrêté des Ministres des Transports et des communications et de la Santé publique du 27 Août 1984,** relatif à la limitation et au contrôle de la teneur en monoxyde de carbone des gaz d'échappement des véhicules automobiles au régime de ralenti (véhicules à moteur à essence)
  - **Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de la santé du 18 mai 2018**, fixant le nombre d'habitants requis pour déterminer les

agglomérations urbaines nécessitant l'élaboration de plans de conservation de la qualité de l'air.

- **Transport et domaine public routier**

  - **Décret n° 98-2554 du 28 décembre 1998** réglementant les transports publics de personnes par voiture de taxi, de louage et le transport public rural modifié par le décret n° 2000-2375 du 17 octobre 2000
  - **Décret n° 2002-2015 du 04 septembre 2002** fixant les règles techniques relatives à l'équipement et à l'aménagement des véhicules utilisés pour le transport des matières dangereuses par route
  - **Décret n° 2004-828 du 29 mars 2004** fixant la liste et la définition des matières dangereuses de la classe 8 autorisées à être transportées par route et les conditions de leur emballage, chargement et déchargement
  - **Décret n° 2004-1749 du 20 juillet 2004** fixant la liste et la définition des matières dangereuses de la classe 2 autorisées à être transportées par route et les conditions de leur emballage, chargement et déchargement
  - **Décret n° 2000-151 du 24 janvier 2000**, relatif aux règles générales de la circulation routière modifié et complété par le décret n° 2001-2281 du 25 septembre 2001 et le décret n° 2004-2190 du 14 septembre 2004.
  - **Décret n° 87-654 du 28 Avril 1987** déterminant les formes et conditions de concession, d'occupation de domaine public routier de l'Etat.
  - **Décret n° 87-655 du 28 Avril 1987** déterminant les formes et conditions d'occupation du domaine public routier de l'Etat.
  - **Décret n° 87-656 du 28 Avril 1987** fixant les conditions et modalités d'installations de dispositifs publicitaires sur le domaine public routier de l'Etat et sur les propriétés riveraines.

- **Aménagement du territoire, Urbanisme et constructions**

  - **Décret n° 2001-263 du 15 Janvier 2001,** modifiant le décret no 89-1979 du 23 décembre 1989,portant réglementation de la construction des bâtiments civils
  - **Décret n° 2009-2617 du 14 Septembre 2009**, portant réglementation de la construction des bâtiments civils
  - **Décret n° 99-2253 du 11 Octobre 1999** portant approbation du règlement général d'urbanisme et tel que modifié et complété par le décret n° 2002-2683 du 14 Octobre 2002.
  - **Décret n°99-188 du 11 Janvier 1999**, portant approbation du cahier des charges générales du partenariat entre les opérateurs publics et les propriétaires des immeubles situés à l'intérieur des périmètres d'intervention foncière pour la réalisation des programmes d'aménagement et d'équipement, de réhabilitation et de rénovation urbaine.
  - **Décret n° 99-189 du 11 Janvier 1999**, fixant les conditions et la valeur de la contribution des propriétaires des immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre d'intervention foncière ou qui y sont contiguë à la réalisation d'un programme d'aménagement ou d'équipement, de réhabilitation ou de rénovation urbaine

- **Décret n° 84-387 du 7 Avril 1984**, fixant les modalités et les conditions d'octroi de l'autorisation ministérielle relative au changement des vocations des terres agricoles comprises dans les zones soumises à autorisation ministérielle.
- **Arrêté des Ministres de l'Agriculture et de l'Equipement et de l'Habitat du 31 Octobre 1995,** fixant les superficies minimales des exploitations agricoles et celles maximales des constructions pouvant y être édifiés.
- **Arrêté du Ministre de l'Equipement et de l'Habitat du 30 Octobre 1996,** fixant le contenu du dossier du programme d'intervention foncière et du plan d'aménagement de détail.
- **Arrêté du Ministre de l'Equipement et de l'Habitat du 19 Octobre 1995**, fixant les pièces constitutives du dossier de lotissements y compris le cahier des charges ainsi que les formes et modalités de son approbation.
- **Arrêté du Ministre de l'Equipement et de l'Habitat du 19 Octobre 1995**, déterminant la nature des travaux d'aménagement préliminaires et des travaux définitifs du lotissement et le mode de leur réception.
- **Arrêté du Ministre de l'Equipement et de l'Habitat du 3 Octobre 1995**, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain.
- **Arrêté du Ministre de l'Equipement et de l'Habitat du 10 Août 1995,** fixant la liste des travaux visant à apporter des modifications ou des réparations normales et nécessaires à une construction existante, non soumis à l'autorisation de construire.

- **Maitrise de l'énergie**
  - **Le décret n°2014-1393 et l'arrêté du 24 novembre 2014** relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique

- **Protection de l'Environnement**
  - **Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005**, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,
  - **Décret n° 68-88 du 28 Mars 1968** concernant les établissements dangereux insalubres ou incommodes sur l'environnement.
  - **Décret n° 85-56 du 2 Janvier 1985** relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur.
  - **Décret n° 94-1985 du 12 Septembre 1994** fixant les conditions de déversement et de rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement implantés dans les zones d'intervention de l'office National de l'Assainissement.

II. Implication des différents acteurs susceptibles d'intervenir dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mise en durabilité des villes

I I.1. Rôle des acteurs intervenants au niveau de chaque thématique de développement des villes durables :

La détermination des rôles des différents acteurs intervenant dans la réalisation du programmes de transition vers le statut des villes durables est important afin de faciliter la mise en œuvre dudit programme et de faciliter la coordination et la collaboration entre les différentes parties prenantes.

À cet effet, il a été présenté au niveau de chaque thématique les principaux intervenants concernés selon leur degré d'implication de 1 (le plus élevée) à 3 (la moins élevée) :

- **P (1) Forte implication** : c'est-à-dire une implication de l'organisme convenu dans toutes les phases de l'étude et surtout dans l'élaboration du programme d'action, la supervision et le pilotage de sa mise en œuvre, le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de ses impacts...
- **P (2) implication relative** : l'organisme concerné interviendra dans l'élaboration du programme d'actions et les conditions de sa mise en œuvre
- **P (3) implication d'opportunité** : le recours à l'organisme concerné à une occasion précise de l'évolution du rapport de mise en durabilité de la ville

Article (1) : Pour une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente[1]				
Acteurs concernés	**Rôles et missions**			
	Planification et programmation	**Assistance et expertise technique**	**Réalisation et mise en œuvre**	**Suivi et évaluation**
Commune	**P(1)**	**---**	**P(1)**	**P(1)**
Direction Régionale de l'Equipement	**P(1)**	**P(1)**	**P(1)**	**P(1)**
Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine	**P(2)**	**P(2)**	**P(1)**	**---**
Agence Foncière de l'Habitat	**P(2)**	**P(2)**	**P(2)**	**---**
Agence Foncière de l'Industrie	**P(2)**	**P(2)**	**P(2)**	**---**
Agence Foncière Touristique	**P(2)**	**P(2)**	**P(2)**	**---**

[1]Projet du nouveau code de l'urbanisme

Ministère de l'Environnement et ses OST	**P(2)**	**P(1)**	**P(1)**	**P(2)**

Article (2) : Vers le développement d'un habitat abordable, sain et durable				
Acteurs concernés	**Rôles et missions**			
	Planification et programmation	**Assistance et expertise technique**	**Réalisation et mise en œuvre**	**Suivi et évaluation**
Commune	**P(1)**	**---**	**P(1)**	**P(1)**
Direction Régionale de l'Equipement	**P(1)**	**P(1)**	**---**	**P(1)**
Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine	**P(1)**	**P(1)**	**P(1)**	**---**
Agence Foncière de l'Habitat	**P(1)**	**P(1)**	**P(1)**	**---**
Ministère de l'Environnement et ses OST	**P(2)**	**P(1)**	**P(2)**	**P(2)**

Article (3) : Pour un aménagement paysager attractif et durable				
Acteurs concernés	**Rôles et missions**			
	Planification et programmation	**Assistance et expertise technique**	**Réalisation et mise en œuvre**	**Suivi et évaluation**
Commune	**P(1)**	**---**	**P(1)**	**P(1)**
Direction Régionale de l'Equipement	**P(1)**	**P(1)**	**---**	**P(1)**
Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine	**P(1)**	**P(1)**	**P(1)**	**---**
Agence Foncière de l'Habitat	**P(1)**	**P(1)**	**P(1)**	**---**
Ministère de l'Environnement et ses OST	**P(2)**	**P(1)**	**P(2)**	**P(2)**

Article (4) : Pour des programmes de réduction des effets nocifs de l'utilisation des moyens de transport				
Acteurs concernés	**Rôles et missions**			
	Planification et programmation	**Assistance et expertise technique**	**Réalisation et mise en œuvre**	**Suivi et évaluation**
Commune	**P (1)**	**---**	**P (1)**	**P (1)**
Direction Régionale de transport	**P (1)**	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**
Direction Régionale de l'équipement	**P (2)**	**P (2)**	**---**	**---**
Sociétés Régionales de Transport	**---**	**P (2)**	**---**	**---**
Partenaires sociaux (UTICA, UGTT...)	**---**	**P (2)**	**---**	**---**
Ministère de l'Environnement et ses OST	**P (2)**	**P (1)**	**P (3)**	**P (2)**

Article (5) : La prévention contre les effets du changement Climatique et des catastrophes naturelles au cœur des programmes de villes durables[2]				
Acteurs concernés	**Rôles et missions**			
	Planification et programmation	**Assistance et expertise technique**	**Réalisation et mise en œuvre**	**Suivi et évaluation**
Collectivités locales	**P (1)**	**---**	**P (2)**	**P (1)**
Ministère chargé des collectivités locales et ses OST	**P (2)**	**P (2)**	**P (3)**	**P (1)**
APAL	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
OTEDD	**---**	**---**	**---**	**P (2)**
ANPE	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
CRDA	**P (2)**	**P (2)**	**P (3)**	**P (1)**
SONEDE	**P (2)**	**P (2)**	**P (3)**	**P (1)**
Ministère de l'équipement et ses OST	**P (2)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**

[2] Plusieurs éléments d'analyse, d'indicateurs et de références qualitatives et quantitatives sont tiré du Programme 2018-2019 pour les examens par les pairs dans le cadre de la coopération UE sur la protection civile et la gestion des risques de catastrophes, Tunisie (2018)

Ministère de la Santé Publique	**P (2)**	**P (2)**	**P (3)**	**P (2)**

Article (6) : De la protection de la ville contre les risques de pollution				
Acteurs concernés	**Rôles et missions**			
	Planification et programmation	**Assistance et expertise technique**	**Réalisation et mise en œuvre**	**Suivi et évaluation**
Collectivités locales	**P (1)**	**---**	**P (2)**	**P (1)**
Ministère chargé des collectivités locales et ses OST	**P (2)**	**P (2)**	**P (3)**	**P (1)**
ANPE	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
ANME	**P (1)**	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**
APAL	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
OTEDD	**---**	**---**	**---**	**P (2)**
Ministère de l'équipement et ses OST	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**	**P (2)**
Ministère de l'Agriculture et ses OST	**P (2)**	**P (2)**	**P (3)**	**P (3)**
Ministère de la Santé Publique	**P (2)**	**P (2)**	**P (3)**	**P (2)**

Article (7) : Vers la préservation de la biodiversité locale				
Acteurs concernés	**Rôles et missions**			
	Planification et programmation	**Assistance et expertise technique**	**Réalisation et mise en œuvre**	**Suivi et évaluation**
Collectivités locales	**P (1)**	**---**	**P (2)**	**P (1)**
Ministère de l'Agriculture et ses OST	**P (1)**	**P (1)**	**P (2)**	**P (2)**
Ministère de l'Environnement	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**
ANPE	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
BNG	**P (1)**	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**
APAL	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
OTEDD	**---**	**---**	**---**	**P (2)**

Article (8) de la rationalisation de la consommation d'eau et la valorisation des sources d'eau non conventionnelles, facteurs prioritaires de développement durable des villes tunisiennes

Acteurs concernés	Rôles et missions			
	Planification et programmation	Assistance et expertise technique	Réalisation et mise en œuvre	Suivi et évaluation
Collectivités locales	P (1)	---	P (2)	P (1)
Ministère de l'Agriculture et ses OST	P (1)	P (1)	P (2)	P (2)
Ministère de l'Environnement et ses OST	P (2)	P (1)	P (2)	P (1)
Ministère de l'Équipement et ses OST	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère des Affaires Sociales et ses OST	P (1)	P (1)	P (2)	P (1)

Article (9) : L'économie d'énergie et la réduction des émissions de carbone, priorités des programmes des villes durables

Acteurs concernés	Rôles et missions			
	Planification et programmation	Assistance et expertise technique	Réalisation et mise en œuvre	Suivi et évaluation
Collectivités locales	P (1)	---	P (2)	P (1)
ANME	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère chargé de l'énergie	P (1)	P (1)	P (2)	P (1)
STEG	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère de l'Équipement et ses OST	P (2)	P (2)	P (3)	P (3)

Article (10) : l'éducation, la culture, le patrimoine et l'identité collective, fondements de la durabilité des villes

Acteurs concernés	Rôles et missions			
	Planification et programmation	Assistance et expertise technique	Réalisation et mise en œuvre	Suivi et évaluation
Collectivités locales	P (2)	---	P (2)	P (2)
Ministère de l'Enseignement Nationale	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère des Affaires Culturelles	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère de l'Environnement et ses OST	P (2)	P (2)	P (2)	P (2)
Partenaires sociaux et collectivités locales	P (2)	P (2)	P (2)	P (2)

Article (11) : Cadre de vie, environnement professionnel et Santé Environnementale facteurs essentiels des plans de durabilité des villes

Acteurs concernés	Rôles et missions			
	Planification et programmation	Assistance et expertise technique	Réalisation et mise en œuvre	Suivi et évaluation
Collectivités locales	P (2)	---	---	P (2)
Ministère de l'Environnement et ses OST	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère de la Santé Publique et ses OST	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	P (3)	P (3)	---	---
Ministère des Affaires Sociales	P (2)	P (2)	P (2)	P (2)
Partenaires sociaux et collectivités locales	P (2)	P (2)	P (2)	P (2)

Article (12) : L'économie durable à la base de tout programme de ville durable				
Acteurs concernés	**Rôles et missions**			
	Planification et programmation	**Assistance et expertise technique**	**Réalisation et mise en œuvre**	**Suivi et évaluation**
Collectivités locales	**P (2)**	**---**	**---**	**P (1)**
Ministère de l'Environnement et ses OST	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**
Ministère des Finances	**P (2)**	**P (2)**	**P (1)**	**P (1)**
Ministère de l'industrie et ses OST	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
Ministère du Commerce et ses OST	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**
Ministère chargé des TIC	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**
Ministère de l'énergie et ses OST	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
Ministère de l'Agriculture et ses OST	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
Ministère du Tourisme et de l'Artisanat et ses OST	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	**P (3)**	**P (3)**	**---**	**---**
Ministère des Affaires Sociales	**P (3)**	**P (3)**	**P (3)**	**P (3)**
Partenaires sociaux et collectivités locales	**P (2)**	**P (2)**	**P (2)**	**P (2)**

Article (13) : A propos des modes de production et de consommation durables				
Acteurs concernés	**Rôles et missions**			
	Planification et programmation	**Assistance et expertise technique**	**Réalisation et mise en œuvre**	**Suivi et évaluation**
Collectivités locales	**P (2)**	**---**	**---**	**P (1)**
Ministère de l'Environnement et ses OST	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**
Présidence du gouvernement et ses OST	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
Ministère des Finances	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
Ministère de l'industrie et ses OST	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
Ministère du Commerce et ses OST	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**
Ministère chargé des TIC	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**
Ministère de l'énergie et ses OST	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
Ministère de l'Agriculture et ses OST	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**	**P (1)**
Ministère du Tourisme et de l'Artisanat et ses OST	**P (1)**	**P (2)**	**P (1)**	**P (2)**
Partenaires sociaux et collectivités locales	**P (2)**	**P (2)**	**P (2)**	**P (2)**

Article (14) : La bonne gouvernance environnementale clé de réussite du programme de développement durable des villes

Acteurs concernés	Rôles et missions			
	Planification et programmation	Assistance et expertise technique	Réalisation et mise en œuvre	Suivi et évaluation
Collectivités locales	P (1)	---	P (1)	P (1)
Ministère de l'Environnement et ses OST	P (2)	P (1)	P (2)	P (1)
Présidence du gouvernement et ses OST	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère des Collectivités Locales	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère des Finances	P (3)	P (2)	P (2)	P (2)
Partenaires sociaux et collectivités locales	P (2)	P (2)	P (2)	P (2)

Article (15) : la participation citoyenne, condition indispensable pour la réussite de l'accession des villes au statut de ville durable

Acteurs concernés	Rôles et missions			
	Planification et programmation	Assistance et expertise technique	Réalisation et mise en œuvre	Suivi et évaluation
Collectivités locales	P (1)	---	---	P (1)
Présidence du gouvernement et ses OST	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère des Collectivités Locales	P (1)	P (1)	P (1)	P (1)
Ministère des Affaires Sociales	P (2)	P (1)	P (1)	P (2)
Partenaires sociaux et collectivités locales	P (2)	P (2)	P (2)	P (2)

I.2. Du partenariat local multipartite dans la préparation de la ville au statut de ville durable :

Le partenariat local entre les différents acteurs concernés représente une condition primordiale pour assurer la réussite de l'ensemble du projet de transition de la ville vers le statut de ville durable.

Le partenariat devrait permettre d'assurer une implication effective et totale des acteurs clés en amont et en aval de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de transition vers le statut de ville durable.

Une telle implication joue un rôle important pour susciter l'intérêt du citoyen, pour résoudre les problèmes et les difficultés que pourraient rencontrer ce projet qu'elles soient d'ordre légal, technique, administratif, social, culturel...et pour faciliter sa promotion auprès des partenaires financiers nationaux (CPSCL) et internationaux (Bailleurs de fonds, ONG internationales, villes étrangères jumelées...)

De tels partenariats constitueraient le cadre fédérateur qui permet de promouvoir ce projet aux forces vives locales et de le doter de la légitimité populaire, légale et politique nécessaires pour justifier son utilité publique et toute allocation de moyens et de ressources essentielles à sa mise en œuvre.

Ainsi, il y aurait lieu d'organiser le fonctionnement du processus de partenariat local entre les acteurs locaux concernés afin d'assurer leur participation et leur implication dans les différentes étapes de réalisation du programme d'action en allant de la phase de conception, vers celles de la recherche de financement, de l'accompagnement et de l'expertise technique ainsi que vers celle de la réalisation et le suivi et l'évaluation des impacts.

Il y a lieu de noter que grâce à l'expansion du tissu associatif national dans toutes les villes et communes de la Tunisie, la participation de proximité de la société civile locale et des partenaires sociaux qui constituent le 1er catalyseur de la voix, des attentes et des souhaits des populations locales permettrait de faire adhérer les populations locales dans la détermination des priorités de développement durable local de leur ville, dans l'approbation du programme d'action envisagé et dans la promotion et le soutien des différentes composantes dudit programme.

II. Les instances de financement des investissements pour la transition vers le statut des villes durables

Le financement des programmes des villes durables issus des études stratégiques de développement durable nécessitent le recours aux différents mécanismes de financement en vigueur en la matière : moyens propres, mesures incitatives à l'accession au statut de ville durable, organismes de financement...

Le plan de financement à arrêter devrait fixer les priorités ainsi que les rentabilités attendues des projets et actions identifiés.

Les projets qui ont des dimensions nationales et dont l'implantation est prévue à l'échelle d'une ville ou de plusieurs villes pourraient être réalisés dans le cadre d'une gestion spécifique où les villes concernées joueraient leur rôle dans l'identification et le suivi des projets en question mais dont la réalisation technique pourrait être confiée à une structure adhoc.

Ci-après, sont présentés, à titre indicatif, les différents mécanismes de financement des programmes des villes durables :

II.1. Régime financier applicable au financement des Collectivités locales : du financement du Programme de mise en durabilité des villes tunisiennes

Les actions du programme de transition vers le statut des villes durables sont considérées comme des actions d'investissement et de développement des collectivités locales et, à ce titre, financées, principalement, conformément à la législation en vigueur, sur le budget des Collectivités concernées (I).

La création d'un fonds spécial de financement des villes durables peut constituer un soutien substantiel pour le financement des projets urbains, notamment ceux portés par les collectivités ne disposant pas de moyens suffisants et celles nouvellement créées, voire même par des promoteurs privés participant à côté des collectivités à des projets urbains innovants (II)

- **Financement sur le budget des CL**

Le nouveau code des collectivités locales (Loi n°29 du 09/05/2018, portant code des CL) a introduit une importante réforme au budget des CL, et consacré tout un chapitre au régime financier applicable à ces collectivités.

La section 5 du chapitre IV intitulée des crédits et des dépenses des CL précise la nature des ressources financières que les communes sont habilitées à percevoir, aussi bien pour honorer leurs dépenses de fonctionnement, que pour faire face aux dépenses découlant de leurs programmes d'investissement et de développement..

L'Art. 156 du code stipule que les collectivités locales œuvrent pour que les crédits soient ouverts dans leurs budgets respectifs annuels selon des programmes qui mettent en œuvre le plan de développement et les plans d'aménagement de la collectivité.

L'Art 137 du CCL prévoit quant à lui les sources de financement du budget des collectivités locales, ces ressources sont constituées :

– des impôts et les taxes locaux que la loi institue à son profit,

– des impôts et contributions transférées par la loi aux collectivités locales,

– des divers redevances, taxes et droits, quelle qu'en soit la dénomination, qui ne revêtent pas le caractère d'impôt ou de contribution au sens de l'article 65 de la constitution et dont les montants ou les taux sont fixés par les conseils élus des collectivités locales au titre d'exploitation, de services ou d'autorisations

– des ressources transférées par l'autorité centrale,

– du produit d'autres recettes non fiscales, y compris le produit des contraventions aux règlements et arrêtés de chaque collectivité locale ainsi que les recettes provenant des régies et entreprises publiques locales,

– des dons,

– des ressources d'emprunt,

– ainsi que de toute ressource créée ou affectée au profit de la collectivité par les textes en vigueur.

Concernant les ressources provenant des dons, du partenariat ou du jumelage avec des collectivités locales ou étrangères, l'Art. 138 du code stipule que les collectivités veillent à l'ouverture d'un compte spécial auprès de leur agent comptable dans lequel est déposé le produit des dons que les collectivités sont obligées d'affecter au financement ou à la participation au **financement des projets d'intérêt général.**

Sont déposés dans ce même compte les sommes provenant **des partenaires** avec lesquels les collectivités locales sont liées par des relations de partenariat conformément à l'article 40 de la loi et ayant pour but de financer ou participer au financement de **programmes convenus d'un commun accord.**

Le conseil de la collectivité approuve le programme d'utilisation des crédits dans le cadre du budget annuel. Lesdits crédits sont dépensés conformément aux mêmes règles et procédures spécifiques aux dépenses des collectivités locales.

***

Il apparait ainsi, que pour le financement du programme d'investissements pour la transition vers le statut de ville durables, qui ne sont autres que des investissements de développement, les communes disposent de différentes ressources qui peuvent être classées en cinq catégories;

- **Dépenses d'investissement sur ressources propres**

Il s'agit des dépenses des collectivités engagées sur les ressources inscrites à la section III du budget relative aux ressources propres, destinées au développement et comprenant les catégories 7 et 8 dans le volet des recettes (art 155 du code) ; ces ressources sont réservées au financement des dépenses inscrites aux parties 6,7,8. du volet des dépenses :
Recettes :

- **7ème catégorie** : les subventions d'équipement, (Ce sont les dotations et les aides financières octroyées par l'Etat à la commune à titre définitif, et sans obligation de remboursement.
- **8ème catégorie** : les réserves et ressources diverses (dans cette catégorie on retrouve les dons, les produits des jumelages autres que les emprunts..etc)

Dépenses :

- **6ème partie** : les investissements directs, (ce sont les investissement que la commune réalise dans le cadre de ses activités de développement : Ex : Travaux publics d'infrastructures (routes , éclairage public..)
- **7ème partie** : le financement public,
- **8ème partie** : les dépenses de développement imprévues et non ventilées,

- **Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées (produits des emprunts..,)**

Ce sont les dépenses correspondantes aux ressources inscrites à la section IV afférente aux ressources d'emprunts et comprenant les catégories 9, 10 et 11.

- **9ème catégorie** : les ressources d'emprunt intérieur (entrent dans cette catégorie les emprunts contractés avec la CPSCL),
- **10ème catégorie** : les ressources d'emprunt extérieur,
- **11ème catégorie** : les ressources d'emprunt extérieur affectées,

Ces ressources sont prévues pour alimenter les dépenses inscrites à la partie 9 du budget de la collectivité

- **9ème partie** : les dépenses de développement sur ressources extérieures affectées,

Il est signalé quen vertu de lArt. 134 du CCL, Les ressources d'emprunts sont nécessairement affectées **au financement des investissements** des collectivités locales. Il est interdit de conclure des emprunts pour financer le budget de fonctionnement.

- **Dépenses couvertes par des crédits transférés**

Il s'agit des dépenses sur ressources provenant des crédits transférés et comprenant **la 12ème catégorie** des ressources inscrites à la section V du budget.

Ces ressources sont prévues pour alimenter les dépenses inscrites **à la partie 11** du budget.

– **11ème partie :** dépenses couvertes par des crédits transférés,

Les crédits transférés proviennent de l'autorité centrale soit dans le cadre des compétences partagées ou dans le cadre des compétences transférées.

Il est signalé que conformément à l'Art 16 et à l'art 244 du CCL, tout transfert de compétence aux CL ou son extension est accompagné d'un transfert de crédits et de moyens adéquats avec les charges qui en découlent pour les collectivités locales.

L'autorité centrale procède au transfert des crédits et moyens au profit des collectivités locales dans la limite de ce qui est prévu par le budget de l'Etat et après avis de la Haute Instance des finances locales.

L'Art. 147 précise, pour sa part, que tout élargissement de compétences ou transfert de nouvelles compétences au profit des collectivités locales doit être nécessairement accompagné d'une consolidation des ressources locales déterminées par la loi.

Les ressources transférées aux collectivités locales doivent être proportionnelles aux charges qui découlent du transfert ou de l'élargissement des compétences.

- **Dépenses sur ressources affectées des fonds de concours**

Il s'agit des dépenses alimentées par les ressources affectées par les comptes des fonds de concours et comprenant la **12ème catégorie** des ressources (section VI).

Ces ressources sont prévues pour alimenter les dépenses inscrites à la partie 12 du budget de la collectivité.

– **12ème partie** : dépenses sur fonds de concours

Les fonds de concours proviennent essentiellement de la coopération intercommunale **afin de financer un équipement d'intérêt commun.**

- **Dépenses dans le cadre de partenariats Public/Privé**

La mise en œuvre du programme d'actions « transition vers le statut de villes durables » nécessite une association étroite des acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités locales et des acteurs économiques et académiques afin de tirer le meilleur profit des compétences et de l'excellence dans les domaines de la ville durable.

Les Collectivités locales sont encouragées à s'appuyer sur la dynamique d'innovation et de partenariat entre public et privé. Une attention particulière sera accordée, dans le cadre de ce programme, aux actions ou groupes d'actions menées au travers de Partenariats d'innovation.

Le dossier porté par la collectivité doit ainsi préciser les acteurs économiques locaux porteurs de l'excellence et de la dynamique d'innovation associés au projet et les modalités de cette association tout au long de la mise en œuvre des actions. Réciproquement, les acteurs privés ont à adapter leurs projets à la stratégie des territoires ciblés pour en garantir une mise en œuvre cohérente et en optimiser les retombées.

II.2. De la création d'un fonds spécial pour le financement des investissements pour la transition vers le statut de ville durable

Dans le cadre de la mise en œuvre des « Investissements pour la transition vers le statut de ville durable» , les programmes identifiés pourraient bénéficier des interventions d'un fonds spécial . Ce fonds aura pour objet de financer l'action « Ville durable », en soutenant l'investissement dans les villes.

Grâce à ce Fonds, l'Etat accompagne, les projets portés par les collectivités locales dans le cadre de la démarche ville durable. Il permet ainsi de soutenir des projets urbains innovants, portés par les CL ne disposant pas de moyens suffisants ainsi que par des promoteurs privés participant à coté des CL à des projets visant à développer une ville attractive, qui préserve l'environnement, résiliente, utilisant de façon responsable les ressources, préservant la cohésion sociale et assurant le bien être.

Le Fonds intervient sous la forme de subventions à l'investissement et à l'ingénierie et par de prises de participations dans les projets réalisés.

Il est signalé que l'Article 33 de la loi n° 2019-15 du 13 février 2019 portant Loi Organique du Budget relatif aux fonds spéciaux stipule que ces fonds sont créés par la loi des finances de l'année ou la loi de finances rectificative pour financer des interventions dans des secteurs déterminés. La gestion de ces fonds peut être confiée à des établissements ou institutions spécialisés moyennant des conventions signées avec le ministre chargé des finances et le chef d'administration, et par le biais desquelles sont fixés les objectifs à réaliser et les indicateurs permettant d'évaluer les résultats.

Des crédits budgétaires ainsi que d'autres recettes peuvent être affectés au profit de ces fonds en plus des montants qui peuvent être recouvrés au titre des prêts accordés. Ces fonds sont modifiés et supprimés par loi de finances ou loi de finances rectificative.

II.3. Le label ville en transition vers le statut de ville durable

L'obtention du label de transition vers le statut de ville durable est un processus qui se déroule en 3 étapes essentielles qui couvrent chacune un certain nombre d'exigence et de conditions spécifiques à remplir par les communes, à savoir :

1. La création d'un fonds d'encouragement à la mise en durabilité des villes qui devrait :
    - fixer les critères d'éligibilité des communes à ce mécanisme de financement,
    - évaluer les demandes déposées par les communes et statuer par l'acceptation ou le rejet des dossiers déposés
2. La constitution d'une commission nationale pour avaliser et valider le plan de mise en durabilité des villes tunisiennes. Cette commission sera chargé de :
    - D'étudier et de valider les différentes composantes du plan de transition
    - D'évaluer les modalités de financement proposées par la commune et de statuer sur leur éligibilité
    - L'octroi d'agrément de ville durable
3. La réalisation dossier d'éligibilité à la mise durabilité de la ville concernée et la détermination du plan de mise en durabilité des villes tunisiennes qui comporte :
        - Les différentes pièces administratives et juridiques à joindre à ce dossier (arrêté/décision du conseil municipal, lettre d'engagement, fiche d'information...)
        - L'étude stratégique de la transition de la ville concernée au statut de ville durable
        - Le plan d'actions des projets et des actions de développement durable de la ville en question (fiches-projets/fiches-actions, planning des réalisations, plan de financement...)

L'éligibilité aux bénéfices de ce fonds doit répondre aux principales conditions suivantes :

- la réalisation de l'étude stratégique
- la fiabilité du programme d'action pour la ville durable
- la capacité de financement des projets en questions

- **Observations :**

  La constitution et le fonctionnement de la commission nationale ville durable ainsi que du fonds de financement d'accession au statut de ville durable feront l'objet d'arrêtés ou de décrets qui paraitrons ultérieurement

III. Études stratégiques pour le développement durable de la ville : identification et planification du programme de transition vers le statut de ville durable

Dans le but de faciliter aux communes l'élaboration de leurs programmes de ville durable par leurs moyens propres ou par le recours à des bureaux d'études spécialisés nous suggérons, ci-après, et à titre indicatif une approche méthodologique opérationnelle qui devrait, en principe, répondre aux exigences et préconisations d'un dossier-étude ville durable.

--*-*-*

L'élaboration des études stratégiques de développement durable constitue l'échafaudage qui permettrait de soutenir et d'appuyer les communes dans leur processus de transition vers le statut de ville durable.

Ces études stratégiques permettraient aux communes d'élaborer leur programmes de développement durable qui fera office de document de référence qui définit clairement la vision et les orientation stratégiques de développement durable de la ville, les objectifs à atteindre à moyen et long termes, ainsi que les actions, projets et initiatives à entreprendre afin d'atteindre lesdits objectifs et de traduire la vision stratégique en une réalité palpable.

Ces projets et actions devraient être présentés sous forme de fiches-projets ou fiches-actions qui présentent les réalisations à effectuer, les principales étapes de déroulement des phases du projet, le planning des réalisations, le rôle et responsabilités des multitudes parties prenantes ainsi que les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation adéquates.

Il y aurait lieu de noter que dans les annexes du cahier des charges, de nombreux indicateurs de suivi de la réalisation des programmes de développement durable des villes et l'évaluation de leur durabilité ont été proposé et ce au niveau des 15 thématiques objet du présent cahier des charges.

Le programme de développement durable des villes devrait, comprendre entre autres, les besoins en investissement et ressources, les besoins en assistance et accompagnement ainsi que toute autre mesure de nature réglementaire ou légale pouvant faciliter la réalisation des projets et actions envisagées.

Ainsi, il y aurait lieu lors de l'élaboration de ces études stratégiques, qui sont généralement de caractère multisectoriel, de respecter la démarche méthodologique, ci-après préconisée, issue des approches de développement systémique qui permettent de croiser avec harmonie les exigences de développement spécifiques à chacune des thématiques précitées tout en évitant les risques d'incohérence, de redondance ou de contradiction qui pourraient perturber la conception et la mise en œuvre des programmes de transition des villes durables dans les phases ultérieurs.

Ainsi, le processus d'élaboration des ces études devraient porter sur :

1. **L'élaboration du cadre logique**, qui permet d'établir le(s) champ(s)/le(s) domaine(s) objet(s) du programmes de transition vers la ville durable.

Cette étape est importante dans la mesure où elle permet de cerner l'étendu de l'étude pour couvrir les thématiques ciblés et d'éviter tout risque de débordement ou de confusion dans la proposition des orientations stratégiques de développement en dehors des champs/domaines concernés.

Ainsi, les travaux de diagnostic pourraient couvrir les aspects suivant :

- L'environnement, le cadre physique et la biodiversité locale
- Le cadre physique, l'aménagement urbain et l'occupation spatiale
- Les infrastructures de base et les équipements sociocollectifs
- Les activités économiques spécifiques à la ville
- Le volet démographique et social
- Les domaines de l'art, de la culture et du patrimoine
- Etc...

2. **La réalisation du diagnostic**, qui comprend l'élaboration d'analyses évaluatives, prospectives et rétrospectives des différents secteurs ou domaines concernés par les thématiques visées par l'étude et de dégager via les outils de diagnostics spécifiques (SWOT, PESTEL,...) les insuffisances et faiblesses à remédier, les menaces à prévenir, les forces et atouts à valoriser ainsi que les opportunités et potentialités à développer.
   À partir de l'étape de diagnostic, l'on peut élaborer l'arbre des causes à effet ou l'arbre à problème qui permet de lier en 1ère étape les problèmes identifier vers leurs causes d'origines et en 2ème étape d'identifier les voies de solutions à préconiser.
   Il est possible, aussi, l'élaborer la matrice des opportunités qui permet de croiser les différentes opportunités, forces et atouts identifiées pour les différentes secteurs/domaines/champs couverts par les thématiques ciblées ce qui permet de déduire les potentialités de développement qui s'offrent dans chacun des dites thématiques

3. **L'élaboration de la vision de développement et de ses orientations stratégiques/globales** ; celles-ci, représentent la liaison entre l'étape du diagnostic et celle de la stratégie proprement dite. Elles indiquent la réalité à atteindre à moyen et long termes, et conçoivent la politique de la commune en matière de développement durable dans les années à venir.
   Cependant, il y aurait lieu de recourir à l'approche participative lors de la conception de la vision de développement durable de la ville et de ses orientations stratégiques afin de faire adhérer un plus grand nombre des parties prenantes à l'échelle de la ville et particulièrement la populations locale.

4. **La détermination des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels** ; cette étape consiste dans la déclinaison des orientations stratégiques identifiées en objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre à moyen et court termes.
   Ceci, permettrait à toutes les parties prenantes concernées par la réalisation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme de transition vers le statut de ville durable à suivre en temps réel les réalisations effectuées et d'apporter systématiquement les améliorations et les mesures correctives audit programme chaque fois où c'est nécessaire.
   L'élaboration d'un arbre à objectifs pourrait résumer l'ensemble des objectifs déterminés

5. **L'élaboration du programme de transition vers le statut de ville durable**, cette étape constitue l'étape ultime servant à déterminer les projets et actions à envisager pour

atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels pour assurer la transition de la commune vers la durabilité

Ainsi ce programme devrait comprendre les composantes suivantes :

- Élaboration des fiches-projets/fiches-actions
- Planification de la réalisation des projets/actions envisagés en termes de délai et de budget

Processus/ démarches méthodologique de réalisation de l'étude stratégique de transition vers les villes durables

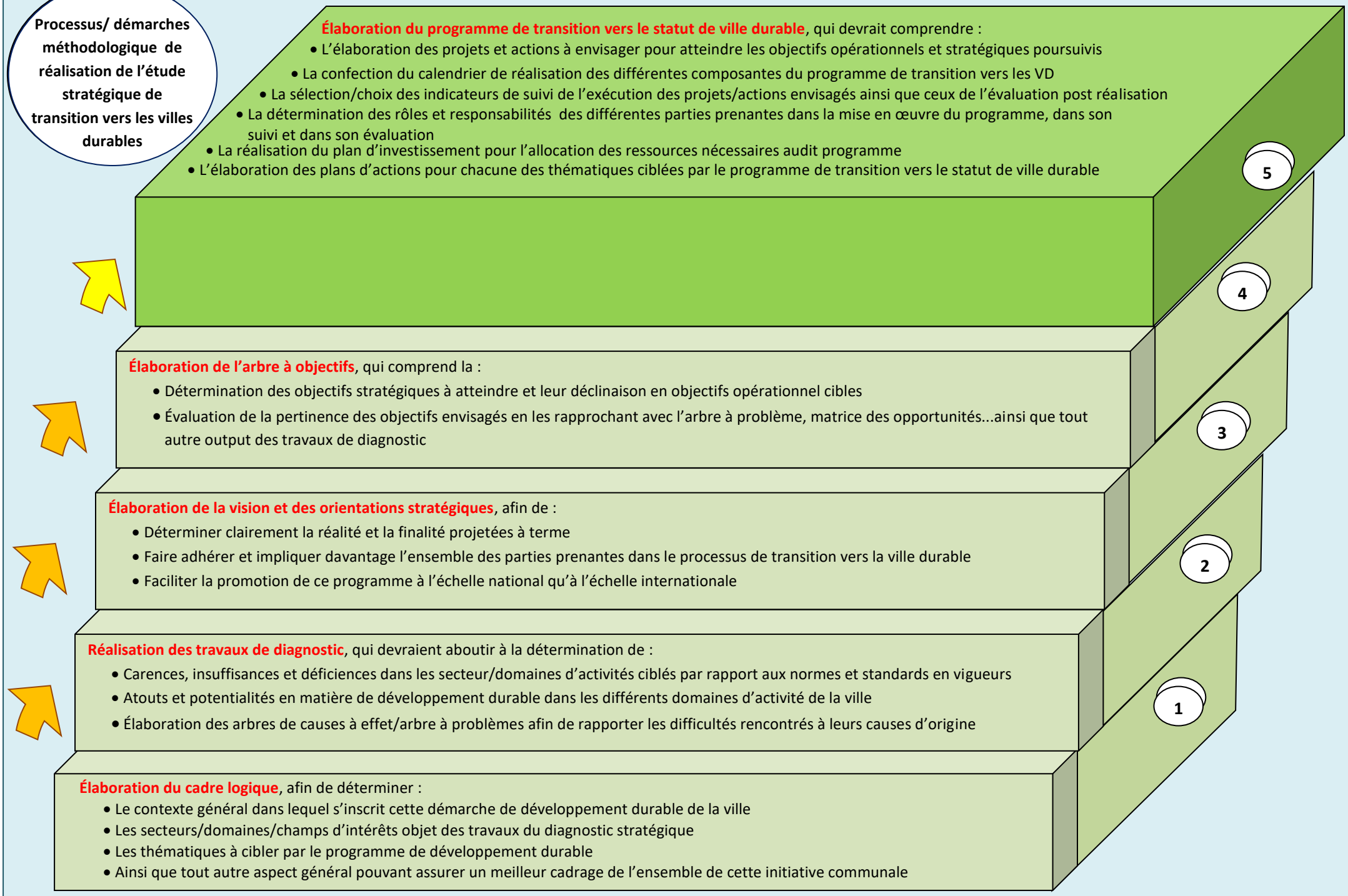

- **Exemple de fiche-projet :**

Projet :		
Objet du projet à entreprendre		
Objectifs cibles[3]	**Situation initiale**	-
	O.Quantitatifs	-
	O. Qualitatifs	-
Justification du projet		
Composantes du projet		
Planification de la réalisation du projet		•
Lieu d'implantation du projet		
Délais de réalisation du projet		
Estimation d'investissement		
Modes de financement		•
Acteurs concernés et rôles respectifs		•
Responsable(s) du suivi de la mise en œuvre		

Indicateurs d'exécution	•
Indicateurs d'impact	•
Perspectives d'emploi	•
Contraintes	•
Conditions de réalisation : - **Moyens de mise en œuvre** - **Mesures d'appui et de renforcement**	

- **Les projets structurants :**

La confection du programme de transition des villes durables devrait aboutir à la détermination d'un certain nombre de projet d'avenir dont l'envergure en termes de retombées et de bénéfices pourraient améliorer d'une façon substantielle la réalité actuelle de la ville vers celui d'une ville durable.

À cet effet, il y aurait lieu de recourir à une logique de conception des projets qui réponde aux exigences pratiques, techniques et scientifiques en vigueur en matière de management et de pilotage des projets à envergure stratégique et multisectorielle.

Ainsi, l'on devrait distinguer 4 catégories de projets qui se caractérisent par des priorités, des dimensions, des finalités...bien spécifiques :

- Les projets structurants ont pour finalité de relever les défis de développement durable à l'échelle d'un territoire, d'une ville ou d'une localité et ce, conformément aux orientations stratégiques de arrêtées dans l'étude stratégique de transition vers le statut de ville durable.
  Ces projets se distinguent par leur effet de masse, c'est-à-dire, pouvant engendrer des changements en cascade ayant des effets substantiels sur la durabilité de la ville concernée.
- Les projets satellites : constituent une catégorie de projet qui se créent d'une manière quasi spontanée une fois le projet structurant crée et mis en œuvre.
  Ces projets qui se situe en orbite autour des projets structurants, pourraient engendrer un effet multiplicateur sur la dynamique écologique et socioéconomique de la ville, la stimulation de l'attractivité territoriale, l'instauration de toutes les mesures préventive et curatives prévues au niveau de chaque thématique, la promotion de la protection environnementale et de la biodiversité, l'amélioration des conditions/qualité de vie, la progression de la mobilité durable, la réduction des disparités entre les classes sociales ainsi que les disparités régionales…
- Les projets phares : constituent, en général, l'une des principales composantes des projets structurants dont la particularité est de pouvoir fonctionner indépendamment de l'accomplissement des autres composantes du projet structurant ce qui permet bénéficier de ses retombées et de ses bénéfices même si le projet structurant au sein duquel il s'inscrit, est encore en cours d'achèvement
- Les projets d'appui : cette catégorie comprend les projets dont la vocation essentielle est d'appuyer et de soutenir, en amont et en aval, les projets structurants envisagés afin d'en faciliter leur mise en œuvre et de consolider leur durabilité et leur pérennité.

L' approche selon les projets structurants est considérée comme l'une des approches les plus adoptées dans les programmes de développement économique ou régional en raison de son efficacité en comparaison à d'autres approches et les possibilités de suivi et d'évaluation qu'elle permet.

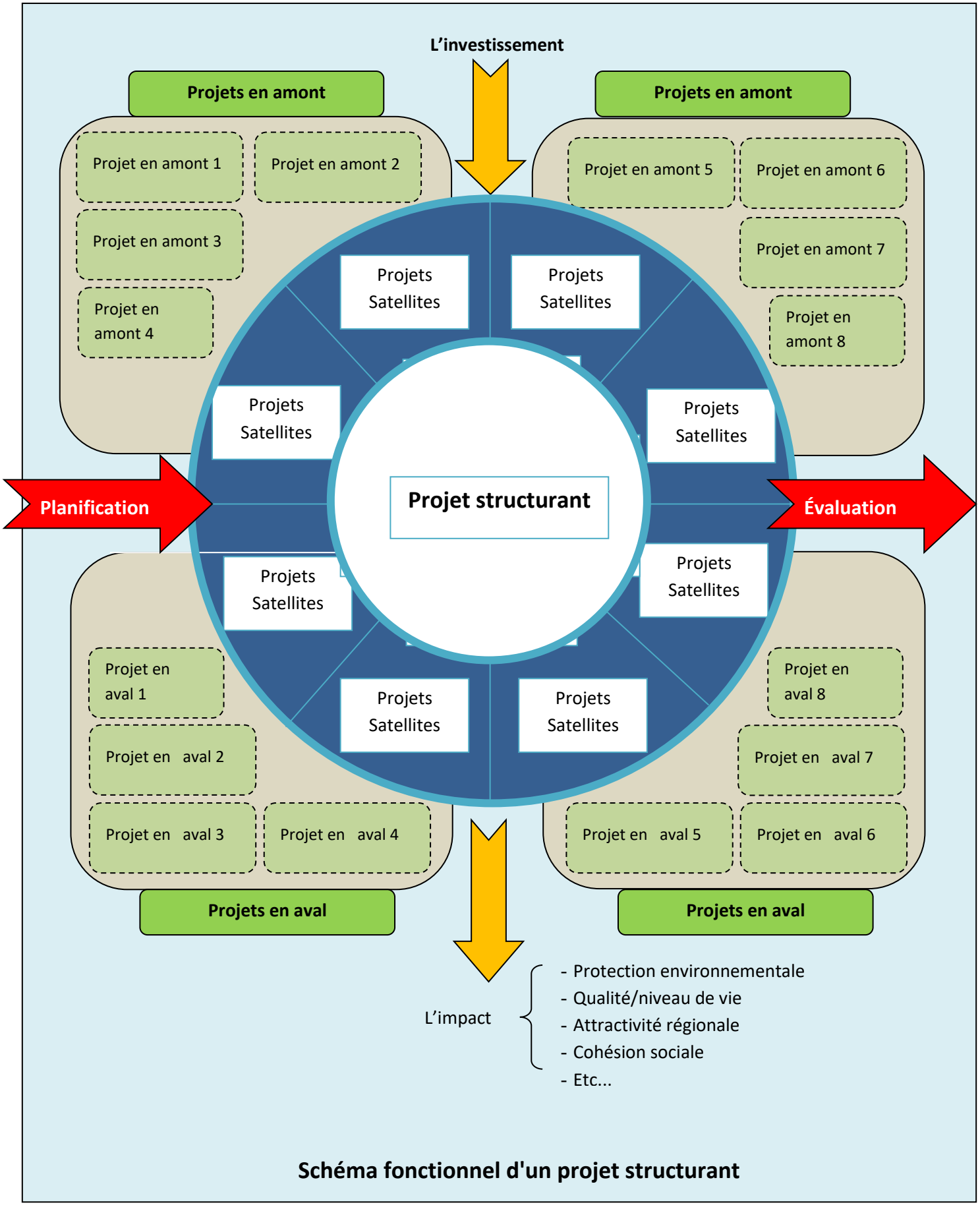

Schéma fonctionnel d'un projet structurant

IV. Assistance des villes à l'élaboration de leurs programmes de transition vers le statut de ville durable

IV.1. Grille d'assistance du maître d'ouvrage de l'étude aux villes candidates à l'accession au statut de villes durables :

Comme précisé précédemment, les villes candidates à l'accession au statut de ville durable en Tunisie sont à classer en 3 catégories :

1- Les villes déjà engagées dans l'élaboration de leurs programmes de développement durable :
Elles appartiennent généralement à la catégorie grande ville en termes de dimensions géographiques, de la taille de leur population, du volume de leur budget municipal...

2- Les villes en cours d'élaboration de leur stratégie de développement durable :
Ces villes regroupent, généralement, certaines grandes villes, les villes moyennes ainsi que les petites villes.

3- Les villes non encore engagées dans les processus d'élaboration de leurs plans de développement durable

4- Les villes toutes catégories engagées dans des projets et actions ''éparpillées'' répondant à des besoins immédiats mais faisant pas encore partie d'un plan de développement durable intégré

Chacune des villes de ces 4 catégories pourraient se positionner selon le dispositif présenté par le cahier des charges en vue de se doter de leurs plans respectifs de transition vers le développement durable.

Certes, les services concernés du Ministère de l'Environnement et plus particulièrement le maitre d'ouvrage de la présente étude seront appelés à fournir aux villes candidates, directement ou indirectement, l'assistance souhaitée par les villes en question et dans un 1er temps la ou les villes test(s) afin d'expérimenter le dispositif à mettre en œuvre conformément au cahier des charges proposé.

Grille d'assistance du maître d'ouvrage de l'étude aux villes candidates à l'accession au statut de villes durables

Nature des prestations d'assistance	Catégorie des villes			
	Catégorie (1)	Catégorie (2)	Catégorie (3)	Catégorie (4)
Appropriation du concept des villes durables, de ses enjeux et de ses finalités	1	1	2	2
Réalisation des études stratégiques de développement durable local	1	1	2	2
Management et pilotage de la mise en œuvre des projets de développement durable	1	1	2	2
Suivi et évaluation des réalisations, des performances, des impacts...	1	2	2	2
Montage du dossier d'éligibilité aux mécanismes de financement	1	1	2	2
Planification et programmation des réalisations, des projets, des actions, des mesures...à envisager	1	1	1	2
Développement des ressources humaines des collectivités locales	1	1	2	2
Communication, relations publiques et mobilisation citoyenne	1	2	2	2
Renforcement de capacité dans le domaine de la bonne gouvernance, domaine institutionnel, domaine légal et réglementaire...	1	2	2	2
Autres				

- **1→ Assistance ponctuelle**
- **2→ Assistance prolongée (accompagnement, remise à niveau,...)**
- **3→ Intermédiation et facilitation pour la mise en œuvre du programme de transition villes durables**

Observations :

1- L'évaluation des niveaux d'assistance mentionnés dans la grille sont présentés à titre indicatif

2- Le niveau (3) d'échelle d'assistance pourrait être cumulé avec les autres niveaux de la grille d'assistance à la demande de la ville concernée

IV.2. Critères de sélection des villes candidates au statut de ville durable :

Afin de faciliter le choix d'une 1ère liste des villes susceptibles de s'engager dans une opération expérimentale de transition vers le statut de ville durable en se référant aux termes du présent cahier des charges, il est proposé dans ce qui suit un certain nombre de critères autour desquels s'élaborera un consensus de choix par les membres d'un comité créé à cet effet et constitué des représentants des villes, des représentants du Ministère de l'Environnement, des représentants du Ministère des Affaires Locales, de la CPSCL...

Les critères proposés sont tirés des résultats de l'opération de diagnostic de terrain auprès des 15 communes échantillon et donnent une idée sur la réalité de l'engagement des villes dans l'élaboration de leurs plans respectifs de développement durable.

- **Approche consensuelle pour la liste des villes candidates au statut de villes durables**

Cette approche repose sur le principe de la concertation multipartite entre les intervenants concernés par le programme national des villes durables qui se prêtent le mieux à se lancer dans l'expérimentation du cahier des charges de transition ''ville durable''.

À cet effet, plusieurs critères de sélection pour la constitution consensuelle d'une 1ère liste des villes candidates au programme villes durables sont présentés, ci-après :

- Situation géographique : représentation régionale
- Délimitation administrative précise de la commune avec ses arrondissements
- Élaboration de l'étude ''Stratégie de développement de la ville'' effectuée
- Disponibilité des moyens humains, techniques, logistiques...pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme ''ville durable''
- Capacité financière : ressources propres et ressources d'opportunité
- Rayonnement de la ville à l'échelle régionale et nationale (historique, économique, touristique...)
- Mobilisation des populations locales à la participation au programme de transition aux villes durables
- Dans quelle mesure la ville est impliquée dans des projets de développement d'envergure nationale
- Etc...

- **Approche « matricielle » pour la détermination de la liste des villes candidates au statut de villes durables à travers la matrice de choix multicritères présentée au cours de la 1ère phase de l'étude :**

La matrice de choix des villes élaborée au cours de la 1ère phase de l'étude a été bâtie sur la base de 4 indicateurs qui ont permis de classer les villes en grandes villes, villes moyennes et petites villes :

- Population totale
- Taux d'accroissement démographiques annuel moyen (2004-2014)
- Localisation : Délégation, gouvernorat, région.

- Expérience dans la planification stratégique participative (stratégie de développement de ville, Agenda 21 local...)

D'autres critères de classification pourraient être également envisagés tels que :

- La superficie
- Le budget

Tableau récapitulatif des principaux résultats de la matrice de sélection multicritères

	NOM DE LA ville	POPULATION 2014	GOUVERNORAT	REGION	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE VILLE
Grandes villes	**Sfax**	272 801	Sfax	Centre Est	Oui
	Sousse	221 530	Sousse	Centre Est	Oui
	Kairouan	139 070	Kairouan	Centre Ouest	Oui
	Bizerte	136 917	Bizerte	Nord Est	Oui
	Gabès	130 984	Gabès	Sud Est	Oui
	Soukra	129 693	Ariana	Nord Est	Oui
Moyennes villes	**M'saken**	60 165	Sousse	Centre Est	Oui
	Kef	54 690	Kef	Nord Ouest	Oui
	Sakiet Ezzit	53 243	Sfax	Centre Est	Oui
Petites villes	**Sidi Bouzid**	48 284	Sidi Bouzid	Centre Ouest	Oui
	Sakiet Eddair	48 284	Sfax	Centre Est	Oui
	Jendouba	45 431	Jendouba	Nord-Ouest	Oui
	El Aïn	43 337	Sfax	Centre Est	Oui
	Gremda	40 858	Sfax	Centre Est	Oui
	Thyna	33 419	Sfax	Centre Est	Oui
	Chihia	23 625	Sfax	Centre Est	Oui

Annexe

Liste des études de référence en matière de développement durable réalisées en Tunisie

L'élaboration du programme d'action pour l'accession des villes tunisiennes au statut de ville durable devrait, certes, partir d'une analyse approfondie de la réalité actuelle de la ville mais aussi et surtout prendre en considération les résultats des études stratégiques, générales et sectorielles, effectuées par le Ministère de l'Environnement ainsi que les études techniques élaborées par les organismes nationaux et internationaux spécialisés dans les différents domaines du développement durable :

1. Stratégie nationale de gestion durable des forêts et parcours 2015-2024 (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Ressources Hydrauliques, 2014)
2. Stratégie nationale des changements climatiques (Ministère de l'Environnement, 2012),
3. Rapport de la contribution de la Tunisie INDC (Ministère de l'Environnement, 2014)
4. Stratégie et Plan d'actions Nationaux de la Biodiversité 2018-2030 (Ministère de l'Environnement, 2018)
5. Etude sur la pollution sonore en Tunisie, (ANPE, 2007)
6. Valorisation énergétique des résidus (CITET, 2015),
7. Plan d'action pour la valorisation énergétique de la biomasse (ANGED, 2010),
8. Evaluation du système de gestion des déchets ménagers en Tunisie (Université de Tunis, 2009),
9. stratégie de gestion des déchets en Allemagne et en Tunisie ANGED-KFW (2008),
10. Stratégie de gestion intégrée des déchets en Tunisie ANGED (2006-2016)
11. Le livre blanc du transport en Tunisie (Banque Mondiale, 2016)
12. Étude sur la promotion du covoiturage dans le Grand Tunis (AUGT, 2018)
13. La Maîtrise de l'Energie dans le secteur du Tourisme (ANME, 2012),
14. L'Energie Renouvelable un Levier de Développement de l'Economie Nationale (Chambre de commerce et d'industrie de Tunis, 2019),
15. Conjoncture énergétique (Observatoire national de l'énergie, 2017)
16. Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables (République tunisienne, 2012)
17. Stratégie nationale de développement durable (Ministère de l'Environnement, 2014)
18. Bonne gouvernance au niveau local pour accroitre la transparence & la redevabilité dans la prestation de services : expériences de Tunisie & d'ailleurs (Fédération Nationale des Villes Tunisiennes, 2018)
19. La Tunisie en route vers 2030 (ONU, 2017)
20. Guide d'évaluation environnementale et sociale pour les collectivités locales (CPSCL, 2015)
21. Manuel technique d'évaluation environnementale et sociale (CPSCL, 2017)
22. Guide de Gouvernance Environnementale Locale en Tunisie (Fondation Heinrich Böll Nord, 2018)
23. Rapport national sur le suivi des OMD (ONU, 2013)
24. Analyse de la performance environnementale de Tunisie, (Banque Mondiale, 2004)
25. Assises Nationale du Développement Durable de Tunisie ; Enjeux, visions et axes stratégiques, mesures de politiques prioritaires (Secrétariat d'Etat du Développement Durable, 2014)
26. Les indicateurs régionaux d'amélioration des conditions de vie (OTEDD, 2010)

27. Rapport sur le développement institutionnel de l'observatoire tunisien de l'environnement et du développement durable (OTEDD, 2012)
28. Recommandations issues des travaux des 15 réunions de la CNDD (OTEDD, 2010)
29. Rapport National de la Tunisie pour Rio+20 (Ministère de l'Environnement, 2011)
30. Fiches pédagogiques et éducation environnementale (Ministère de l'Environnement, 2004)
31. Communication initiale sur les changements climatiques (Ministère de l'Environnement, 2001)
32. Étude sur les compétences pour les emplois verts en Tunisie (Ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi, 2012)
33. Vers un système de partage d'information sur l'environnement (Agence européenne pour l'environnement, ANPE, 2012)
34. Diagnostic analytique du développement durable dans les secteurs de l'Industrie, du Tourisme, de l'Agriculture et du Transport (Ministère de l'Environnement, 2009)
35. L'économie verte : outil de mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable (ONU, 2015)
36. Études économiques de l'OCDE Tunisie évaluation économique (OCDE, 2018)
37. La Tunisie en 2025 (ITES, 2017)
38. Rapport sur la Compétitivité de la Tunisie (IACE, 2017)
39. Analyse de la performance environnementale de Tunisie (Banque Mondiale, 2004)
40. Forêts durables, (OTEDD, 2005)
41. Gestion durable des ressources en eau (OTEDD, 2008)
42. Tunisie : Eau 2050 (ITES, 2017)
43. Industrie durable (OTEDD, 2007)
44. Le tourisme durable en Tunisie (OTEDD, 2010)
45. Pêche durable (OTEDD, 2005)
46. Profil environnemental de la Tunisie-Rapport final, (OTEDD, 2012)
47. Rapport pays sur la gestion des déchets solides en Tunisie (SWEEP net, 2010)
48. Stratégie de mobilisation des ressources en eau en Tunisie (Ministère de l'agriculture, de la pêche et des ressources hydrauliques, 2017)